



BULLETIN d'INSCRIPTION

à retourner au
CAES du CNRS Château de Brivazac, Avenue Albert
Schweitzer
33600 PESSAC
tel : 05 56 04 65 20 fax : 05 56 04 65 22



INSCRIPTION SAISON 2022 : **GOLF**

☐ Renouvellement

☐ Nouvelle Adhésion

NOM :

Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / ___

Si Personnel CNRS : N° d'agent :

Si Personnel Universitaire : N° d'agent :

Si Autre personnel : (Merci de préciser):

✉ LABORATOIRE/ ✉ :

☎ LABORATOIRE / ☎ portable: /

E-mail :

☐ Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance décrites ci-après

Prix adhésions : au CAES 17 € ou au COR 20€, Cotis COR 5€

Prix de licence 2021 : 56€

- **Agents CNRS et ayants droit :**

➔ Adhésion au CAES : un chèque de **17,00 € à l'ordre du CAES** et un chèque de **5,00 € à l'ordre du COR** (cotisation COR 5€) + un chèque de **56 €** (ordre COR) si vous prenez votre licence par le COR (fortement recommandé).

- **Agents non CNRS ou étudiants non BDI et extérieurs :**

➔ adhésion au COR : un chèque de **25,00 €** (5 € Cotis COR + 20 € section golf) **à l'ordre du COR** + un chèque de **56 €** (ordre COR) si vous prenez votre licence par le COR.

Joindre impérativement pour les agents CNRS (pour calculer le taux de subvention du CAES)

- bulletin de salaire récent
- certificat médical de l'année 2021 ou questionnaire/attestation FFgolf (voir annexe ci-jointe).

Pour les personnels Université, INRA, INSERM

- bulletin de salaire récent
- certificat médical de l'année 2021 ou questionnaire/attestation FFgolf (voir annexe ci-joint)

➔ **L'inscription sera prise en compte dès réception du dossier**

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'activité, contactez :

Pascal UNG : pascal.ung@free.fr ou Christian Barreau : christian.barreau@freesbee.fr

Ou le secrétariat du CAES : Sandrine Quillateau Tél : 05 56 04 65 20 – email : sandrine.quillateau@caes.cnrs.fr
Adresse - Avenue Albert Schweitzer - 33600 Pessac

Prise de connaissance

En application de l'article 38 de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 Juillet 1992 et les décrets n° 93-392 du 18 Mars 1993, "les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel" :

L'assurance du CAES (MACIF) couvre les agents CNRS pour les dommages que vous pourriez causer à d'autres personnes. **Elle ne comprend pas les dommages que vous pourriez vous faire.**

Pour pouvoir prétendre à un remboursement MACIF, il faut démontrer une erreur manifeste d'un membre du CAES du CNRS vis-à-vis de la personne qui aurait subi un préjudice. Dans le cadre d'une activité CAES ne faisant pas l'objet d'un encadrement officiel, le CAES ne peut en aucune façon voir sa responsabilité engagée. Par voie de conséquence, la MACIF ne couvrira pas le sinistre. Dans l'hypothèse où la MACIF accepte de prendre en charge s'il est démontré une erreur du CAES du CNRS, la MACIF ne prendra en charge que la partie non remboursée du sinistre après avoir fait la preuve du remboursement par la sécurité sociale et la complémentaire. En outre, aucune responsabilité ne pourrait être retenue à l'encontre des animateurs.

Dans l'hypothèse où la personne se blesse seule, il ne peut être démontré de responsabilités du CAES du CNRS. En effet, seul le défaut de matériel, une agression d'un membre du CAES du CNRS sont des éléments pouvant être retenus.

En tant que pratiquant d'une activité sportive vous encourez deux risques : celui d'être responsable d'un accident et celui d'en être victime.

Pour les agents CNRS, nous ne pouvons que vous inciter à contracter une assurance couvrant les dommages corporels que vous pourriez subir lors de l'activité sportive. Nous vous conseillons donc de prendre contact avec votre assureur qui pourra vous confirmer si vous êtes déjà couvert ou non pour les activités sportives.

Pour les agents non CNRS, si vous n'êtes pas couverts par votre assurance, nous vous conseillons de souscrire une assurance complémentaire individuelle via le COR, auprès de la MAIF. Dans tous les cas, il est obligatoire de **fournir un courrier de désistement attestant que vous avez déjà une assurance.**

N'hésitez pas à prendre connaissance des infos auprès du bureau du CLAS et plus particulièrement sur les assurances individuelles.

Toute déclaration de sinistre doit impérativement être retirée au Bureau du CAES ou à la MACIF, remplie et renvoyée dans les **48 heures** après le sinistre aux deux parties.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette information et être informé des conditions d'assurance pour l'activité sportive à laquelle j'adhère.

Fait à Pessac, le

Signature de l'adhérent

Annexe certificat médical 2021!

Dans quels cas un certificat médical doit-être fourni ?

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf **en et hors compétition** doit être fourni avant fin mars par :

- Les joueurs qui n'ont pas communiqué de certificat médical en 2019 et 2020 ;
- Les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2019 ou 2020 et répondant positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé.

Quelle est la durée de validité des certificats médicaux ?

Une fois enregistré un certificat médical **est valable 3 ans** sous réserve de renouveler sa licence chaque année **sans interruption**, de répondre annuellement **à un questionnaire de santé, et d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions.**

Si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, **le licencié sera tenu de fournir un nouveau certificat médical.**

Comment faire enregistrer un certificat médical ?

Le certificat médical ou sa copie devra comporter le numéro de licence ffgolf, viser la pratique du golf « en et hors compétitions » et dater de moins de 12 mois.

Il peut être remis au club qui a commandé la licence. Si la licence n'a pas été commandée au COR mais dans un autre golf, le certificat médical peut quand même être enregistré par le COR. Dans ce cas, le COR procèdera aussi au rattachement de votre licence à l'AS Recherche pour pouvoir jouer avec l'équipe CNRS.

Le licencié est invité à conserver une copie de son certificat médical. Il peut consulter la validité de ce dernier dans son Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui accueillera le licencié lors de sa prochaine compétition.

Comment utiliser le questionnaire de santé lors d'un renouvellement ?

À compter de l'ouverture des commandes de licences 2021, les licenciés qui avaient fourni un certificat médical en 2019 ou 2020, pourront répondre au questionnaire de santé **sur leur espace licencié** et remettre l'attestation détachable au COR (copie par mail à Christian Barreau) qui l'enregistrera sur Extranet.

Vous n'êtes pas tenu de nous remettre le questionnaire mais vous devez attester avoir répondu négativement à chacune de ses rubriques.

Les questionnaires de santé sont également disponibles sur www.ffgolf.org

Dans quelles conditions les licenciés peuvent-ils participer à une compétition ?

Pour participer à une compétition, tout licencié devra être titulaire d'un certificat médical en cours de validité **ou** attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.

À défaut, toute participation à une compétition est impossible.

Comment les Clubs pourront enregistrer l'attestation du questionnaire de santé sur les outils informatiques de la ffgolf ?

Les clubs pourront enregistrer les attestations du questionnaire de santé sur Extranet : licenciés – attestations questionnaire de santé (dans l'encadré actions).

Les attestations doivent être conservées par les Clubs pendant toute la durée de la saison sportive.